

100. J'ai fait remarquer que l'intention du Gouvernement de s'assurer que le public canadien soit desservi par le Nord-Canadien, outillé d'un matériel roulant convenable, et j'ai dit que le ministre des Chemins de fer donnait des commandes de wagons pour augmenter l'outillage de l'Inter-colonial et du Transcontinental national. J'ai dit aussi que s'il fallait de plus forts montants pour outiller parfaitement un chemin de fer, la compagnie pourrait facilement se contenter autant que possible de faire des dépenses raisonnables de matériel roulant et d'autre outillage en tenant compte des conditions financières.

Je ne pense pas que ce serait une dépense considérable de fournir de l'argent à la compagnie pour l'achat nécessaire de matériel roulant, car mon honorable ami sait qu'une compagnie ordinaire de chemin de fer se procure du matériel roulant en émettant ce qu'on appelle des obligations de matériel roulant. Le Nord-Canadien continuera son exploitation et pourra émettre des obligations garanties par le matériel roulant acheté pourvu qu'il soit en état de payer immédiatement un faible pourcentage comptant.

Mon honorable ami connaît la façon d'amortir ces obligations en payant chaque année l'intérêt et une partie du capital. Mon honorable ami sait que la compagnie a dépensé ses recettes en améliorations et autres déboursés principalement pour du matériel roulant et qu'elle est en retard pour le paiement des intérêts sur ses obligations permanentes qui s'élèvent à environ \$150 millions. J'ai déclaré que la compagnie aurait besoin pour continuer ses opérations jusqu'au printemps de l'année prochaine d'environ \$20 millions ou \$25 millions, et qu'au lieu que l'Etat lui fasse un prêt nous avons résolu de prendre le capital pour que toutes les avances consenties tournent au bénéfice du peuple canadien.

En ce qui concerne les prêts à courte échéance, il y a environ \$98 millions répartis sur deux ans, mais ces prêts sont tous parfaitement garantis, dans beaucoup de cas par des valeurs garanties par le Gouvernement pour un montant qui représente plus que les billets à brève échéance qui ont été signés pour ces prêts. Ce que je devrai surveiller sera—comme pendant les deux dernières années—que la compagnie renouvelle ces emprunts à échéance ou qu'elle fasse une ou deux émissions à court terme pour obtenir l'argent en vue d'effectuer le retrait des émissions à court terme quand elles arriveraient à échéance.

En d'autres termes, la compagnie continuera ses opérations financières en tant

[L'hon. sir Thomas White.]

que société après que le Gouvernement sera devenu le seul actionnaire de l'entreprise. Comme je l'ai déjà fait observer, c'est là un des avantages que comporte notre plan de conserver l'identité du Nord-Canadien et de toutes les autres entreprises auxiliaires qui viennent se greffer sur cette compagnie.

M. GERMAN: Est-ce que ces obligations émises sur les terres de la compagnie sont garanties autrement que par les terres elles-mêmes? D'après ce qu'on dit, les biens matériels du Nord-Canadien ne sont pas grevés d'hypothèques. Ces obligations à 4 pour 100 de 1909 et de 1899, etc., sur les terres de la compagnie, sont-elles garanties par une hypothèque sur le réseau du chemin de fer du Nord-Canadien ou bien sont-elles garanties par hypothèque sur les terrains eux-mêmes?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Avant d'aborder l'étude du bill en comité, je prendrai des renseignements à ce sujet, mais je puis répondre de suite à mon honorable ami que les obligations en tant qu'obligations du Nord-Canadien, ne sont garanties que par les terrains qui possède le chemin de fer, mais dont la propriété, cela va sans dire, appartient encore à la compagnie.

M. GERMAN: Dans ce cas-là, les propriétaires du Nord-Canadien seraient personnellement responsables de cette dette, mais le réseau lui-même ne serait pas engagé pour répondre de la somme due. Ces valeurs non garanties, je le présume, sont protégées par une hypothèque sur les biens matériels du chemin de fer?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Certainement.

M. GERMAN: Et cette hypothèque a la priorité sur l'acte fiduciaire consenti au Gouvernement en 1914?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui.

M. GERMAN: De sorte que si le Gouvernement instituait des procédures en forclusion contre la compagnie en exécution de l'acte fiduciaire de 1914, hypothèque protégeant ce que j'appellerai les valeurs non garanties, aurait la priorité, et avant tout, il serait nécessaire de la purger.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Assurément.

M. GERMAN: C'est là la situation, je suppose, et pour moi ces explications l'éclaircissent d'un jour nouveau. Lors du dépôt de cette résolution, j'ai déclaré que j'étais opposé au projet pour plusieurs raisons. Je